

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 septembre 2020 à 19 heures 30

Salle des Fêtes - MUSSIG

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 25 août 2020
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 51

Sont présents : 49 membres (+ 1 pouvoir d'absente excusée)

a) 47 membres titulaires

Claude ABEL - Luc ADONETH - Charles ANDREA - Patrick BARBIER - Hélène BACHMANN - Patrick BUHL - Jean-Marc BURRUS - Michel BUTSCHA - Philippe DESAINTEQUENTIN - Denis DIGEL - Yves DUSSOURD - Robert ENGEL - Emmanuel ESCHRICH - Sébastien FOISSIER - Jean-Luc FRECHARD - Catherine GREIGERT - Noëllie HESTIN - Sylvie HIRTZ - Nadège HORNBECK - Camille IMHOFF - Serge JANUS - Alex JEHL - Pascal JEHL - Denise KEMPF - Martin KLIPFEL - Matthieu KLOTZ - Christophe KNOBLOCH - Niels KRUGER - Mathieu LAUFFENBURGER - Christian MEMHELD - Alain MEYER - Virginie MUHR - Denis PETIT - Lionel PFANN - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER - Jean-Pierre PIELA - Claude RISCH - Claude SCHALLER - Philippe SCHEIBLING - Christian SCHLEIFER - Sébastien SCHWOERER - Olivier SOHLER - Clothilde SZUPTAR - Jean-Michel VOEGELI - Yvette WALSPURGER (*pouvoir de Marie-Odile UHLERICH*) - Michel WIRA - Philippe WOTLING

b) 2 délégués suppléants avec droit de vote

Bertrand GAUDIN - Christian HAESSLER

Sont absents excusés (4) : (1 a donné pouvoir à un membre présent)

Patrick DELSART - Régine ORSATI - Bernard SCHMITT - Marie-Odile UHLERICH (*pouvoir donné à Yvette WALSPURGER*) -

Assistent également à la séance :

Neuf délégués suppléants (sans droit de vote) : Joffrey DAVID - Marie-Line DUCORDEAUX - Yves HOLZMANN - Monique HOULNÉ - Abel MANGEOLLE - Anne-Marie NEEFF - Fabienne OBERLÉ - Clément ROHMER - Anne-Lise ULRICH

Le président du conseil de développement territorial (sans droit de vote) : Claude ROLLIN

Le personnel du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER, Mathilde METZ et Jean-Philippe STREBLER.

Séance du mercredi 16 septembre 2020 à 19 heures 30 - Salle des Fêtes - MUSSIG

Monsieur Charles ANDREA, doyen d'âge, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence. Il donne la parole à M. Frédéric PFLIEGERSDOEFFER, qui assure, en application des dispositions de l'article 12 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, la présidence du PETR depuis le 28 juillet 2020 et jusqu'à l'ouverture de la séance d'installation du nouveau comité syndical.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOEFFER, président du PETR, souhaite la bienvenue aux élus désignés par leurs conseils communautaires en qualité de délégués au sein du comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE. Il remercie Monsieur le Maire de MUSSIG pour son accueil dans la salle des fêtes communale.

Il explique qu'en application des dispositions dérogatoires de l'article 12 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, il est devenu président du PETR à compter du 28 juillet 2020, en « remplacement » de M. Marcel BAUER qui, le 27 juillet 2020, n'a plus été désigné en tant que délégué de la communauté de communes de SÉLESTAT au sein du comité syndical du PETR.

Il souligne l'importance du PETR au regard des enjeux du territoire, qu'il s'agisse de l'organisation des mobilités, de la révision du schéma de cohérence territoriale (avec les incidences du SCoT sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) sur lesquels le PETR est notamment appelé à exprimer des avis). C'est au sein du PETR que se construit, que s'organise en partie l'avenir du territoire, ce qui implique un engagement très fort des élus du PETR.

Monsieur Philippe WOTLING, maire de MUSSIG, souhaite la bienvenue à ses collègues délégués au sein du comité syndical du PETR. Il estime que les actions mises en œuvre par le PETR répondent à des enjeux majeurs à l'échelle des quatre communautés de communes, et il cite en exemple les questions d'éco-mobilité ou de schéma cyclable.

Monsieur Charles ANDREA ouvre la séance qu'il préside jusqu'à l'élection du président et qui comporte neuf points, qui ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Élection du président
4. Composition du bureau
5. Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau
6. Charte de l'élu local
7. Délégations au bureau et au président
8. Désignation de représentants du PETR au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque le président doit y siéger à un autre titre
9. Désignation des représentants du PETR au sein de l'assemblée délibérante du Groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) « EuroDistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace

Le Président
du PETR

Patrick BARBIER

La Secrétaire
de séance

Noëllie HESTIN

Séance du mercredi 16 septembre 2020 à 19 heures 30
Salle des Fêtes - MUSSIG

Point n° 2020-II-06 : CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

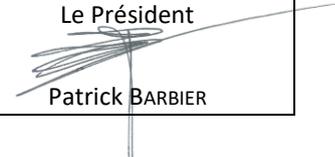
Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le président nouvellement élu donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, copie de cette charte ainsi que des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ayant été adressée par voie numérique à l'ensemble des délégués syndicaux avec le dossier préparatoire à la présente réunion.

Charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

Affiché au siège du syndicat mixte le **8 octobre 2020**
Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le **8 octobre 2020**
Pour ampliation,

pour extrait conforme,
Le Président


Patrick BARBIER